

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars, à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** 14/03/2023
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : SERIS Daniel, LEYMARIE Anne-Marie.
- ❖ **Procurations** : Mme LEYMARIE Anne-Marie a donné procuration à Mme GASTAL Gwladys.
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

Objet : Emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités de l'emprunt à contracter pour faire face aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal vote les mesures suivantes :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Parnac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M.

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 120 000 €

Durée de l'emprunt : 120 mois

Taux fixe : 3.88 %

Périodicité : Trimestriel

Echéances constantes

Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 3 : La commune de Parnac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Parnac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Mr le Maire

ARTICLE 6 : La commune de Parnac s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

Marc GASTAL, le Maire

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,
Marc GASTAL,